

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

(DICRIM)



COMMUNE DE SUEVRES

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE p.1

LE DROIT A L'INFORMATION PREVENTIVE p.2

DEFINITION DU RISQUE MAJEUR ET DU SIGNAL D'ALERTE p.3

LE RISQUE D'INONDATION p.4

LE RISQUE NUCLEAIRE p.9

LE RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) p.13

LE RISQUE METEOROLOGIQUE p.19

SYNTHESE p.22

LEXIQUE p.25

LE MOT DU MAIRE

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de SUEVRES est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement accidentel. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au maximum les conséquences de ces risques.

Je vous demande donc de lire attentivement ce document.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par nos services.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie ou sur le site internet « <http://mairie.suevres.com/> » les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Raphaël PILLEBOUE

Maire de Suèvres

Le Droit à l'Information Préventive

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 réaffirme le droit d'accès de tout citoyen à l'information sur les risques majeurs auxquels il est soumis et sur les mesures de sauvegarde mises en place pour s'en protéger.

Dans ce cadre législatif, le préfet a rendu public le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Il a ensuite élaboré le Dossier Communal Synthétique (DCS) des risques majeurs sur la commune de SUEVRES.

A travers le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), le maire informe la population sur :

- les risques majeurs existant sur la commune
- les mesures de prévention
- les consignes de sécurité à suivre

L'objet du DICRIM est donc de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé et ce qu'il doit faire en situation de crise.

Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, le citoyen sera moins vulnérable.

DEFINITION D'UN RISQUE MAJEUR

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- **les risques naturels** : inondation, mouvements de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : liés à l'activité humaine, ils regroupent les risques industriel et nucléaire, les ruptures de barrage,...
- **les risques de transport de matières dangereuses (TMD)** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

QU'EST-CE QUE LE SIGNAL D'ALERTE ?

Le signal d'alerte

Le signal national d'alerte est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute et 41 secondes, espacées de 5 secondes.



Le signal de fin d'alerte

Le signal de fin d'alerte est continu et dure 30 secondes.



LE RISQUE D'INONDATION

1. DEFINITION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

En plaine, elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales (inondation de plaine) ;
- des crues torrentielles comme à Vaison la Romaine en 1992
- un ruissellement en secteur urbain comme à Nîmes en 1988

L'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Avec 1020 kilomètres depuis sa source au Mont Gerbier de Jonc jusqu'à son estuaire à St Nazaire en aval de Nantes, la Loire est le fleuve le plus long de France. Son *bassin hydrographique* draine 115 000 km² soit 1/5 de la surface de la France.

2. SITUATION

Pour la commune de SUEVRES, le risque d'inondation est dû aux crues de la Loire et de la Tronne.

Les crues les plus importantes répertoriées ont eu lieu en 1856, 1866, 1876, 1910.

5 sites particulièrement sensibles sont à recenser sur la commune : Ruabourg, le Grand Port, les Grands Moulins, les « Tailles » et les « Brûlées » (1^{ère} carte). D'autres secteurs susceptibles d'être inondés existent ; ils sont classés en zone inondable dans le PLU (2^{ème} carte).

L'annonce des crues est assurée par la préfecture qui prévient les maires par l'intermédiaire des services chargés de la transmission des messages d'alerte.

Dès qu'une pré-alerte est lancée, le maire et les adjoints sont chargés de prévenir les riverains en danger qui doivent immédiatement évacuer ou prendre les dispositions requises suivant le degré de la crise

3. MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Incitation auprès des particuliers à installer des batardeaux (définition : encaissement de pilotis établi dans le lit d'une rivière et dont on chasse l'eau pour pouvoir travailler au fond sec)
- **Entretien des cours d'eau et surveillance renforcée** en cas de montée des eaux
- **Réalisation**, par les services de l'État, en collaboration avec la mairie, d'un **Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)** approuvé par le Préfet le 22 Février 2002,
- **Prise en compte des zones inondables dans le PLU** (Plan Local d'Urbanisme)
- **Renforcement** de la levée de la Loire
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation

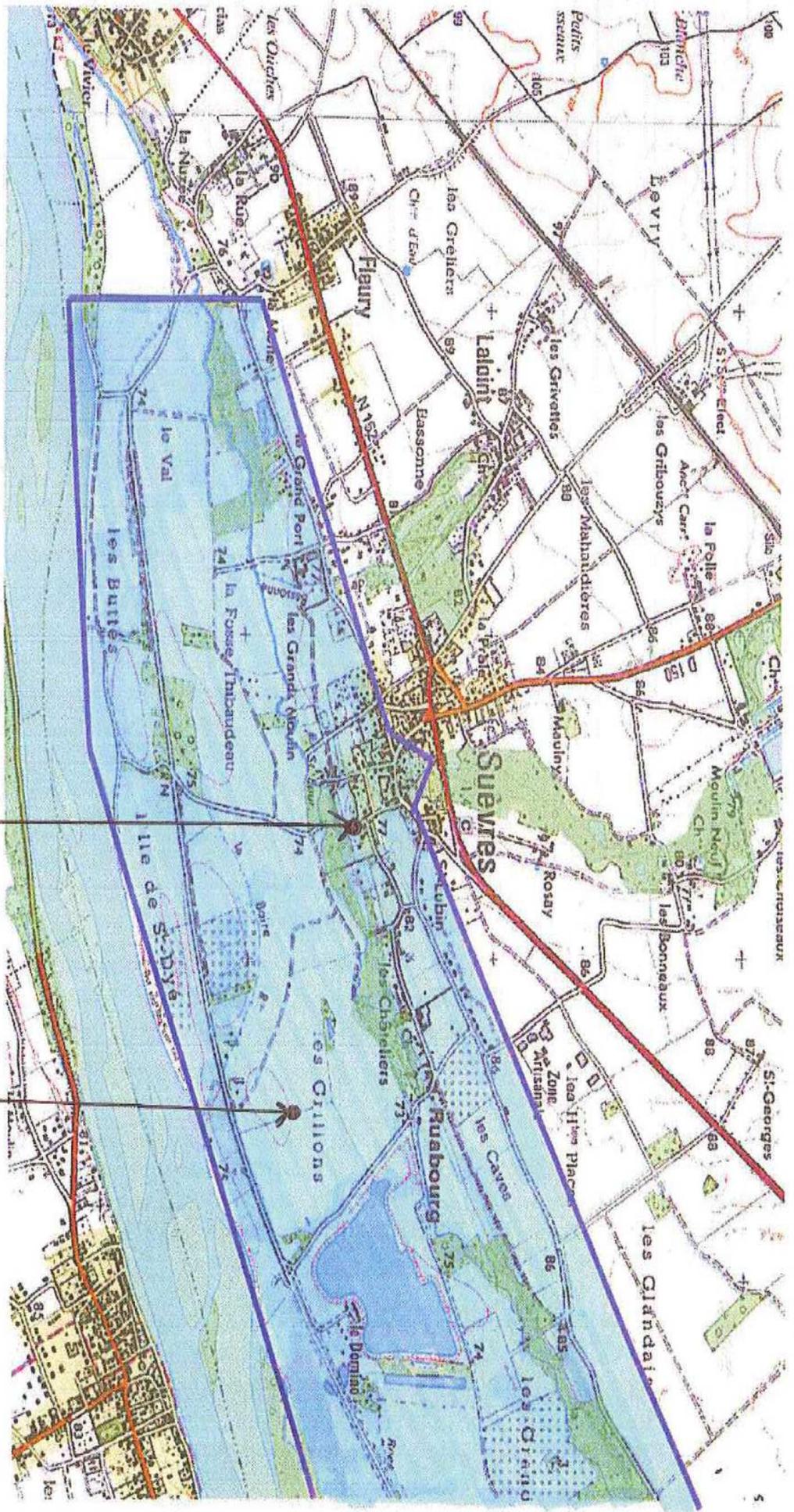
Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie –

Tel : 02 54 87 80 24

4. CARTES

1^{ère} carte





Zone Inondable

le part de la planche 2003

photo gilla 2003

5. CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE :

En cas de crue importante de la Loire, les occupants des habitations susceptibles d'être touchées seront informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).

AVANT L'INONDATION :

- **Couper l'arrivée d'électricité et le gaz**
- **Monter ou surélever les meubles**
- **Mettre en place des obturations étanches sur les ouvertures situées en partie basse (murets de briques, sacs de sable,...)**
- Mettre les produits toxiques au sec
- Faire une réserve d'eau potable et d'aliments
- Se munir d'un poste de radio à piles, de bougies et d'allumettes, de lampes de poche
- Mettre les animaux à l'abri

PENDANT L'INONDATION :

- **Rassembler papiers, valeurs et médicaments dans l'optique d'une éventuelle évacuation**
- Ne pas consommer l'eau du robinet
- Evacuer dès que vous en recevez l'ordre et informer la mairie de votre départ

APRES L'INONDATION :

- **NE PAS S'ENGAGER A PIED OU EN VOITURE SUR UNE AIRE ENCORE INONDEE**
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques (à réaliser si possible par un professionnel) en s'assurant qu'ils sont secs
- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Faire l'inventaire des dommages

Des précautions simples

Repérez chez vous l'emplacement des disjoncteurs électriques et des robinets de gaz et d'eau.

Gardez à portée de main les objets de première nécessité : un transistor avec des piles de rechange, vos papiers personnels, vos médicaments indispensables, des vêtements chauds, un peu d'argent, une lampe de poche ...

Retenez les numéros de téléphone des services d'urgence

Pompiers : 18

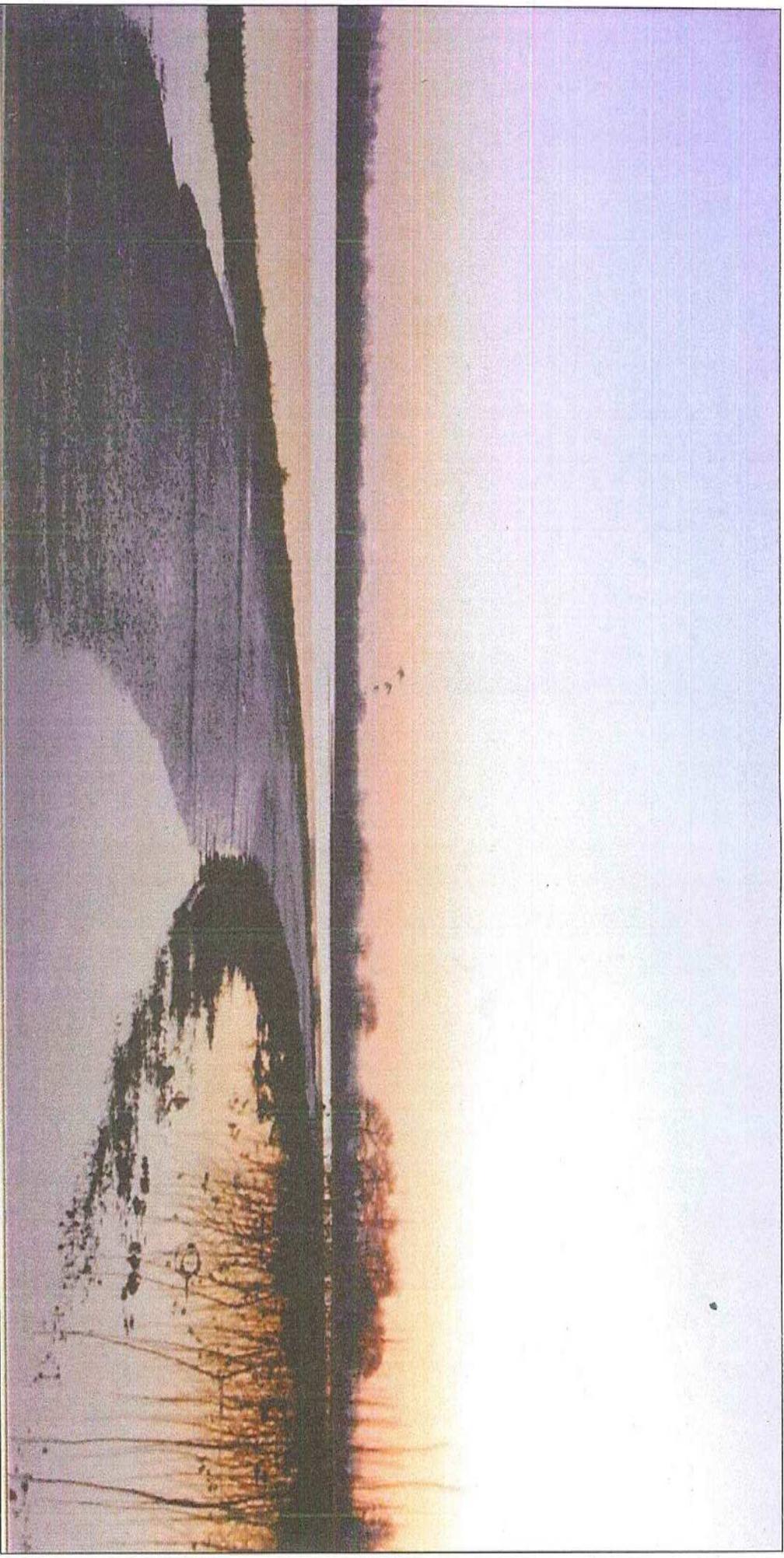
Police : 17

SAMU : 15

Utilisez-les uniquement pour signaler un danger immédiat, accident ou objet suspect. Dès que l'alerte est déclenchée laissez ces lignes téléphoniques libres pour les secours.



Les grillons année 2003 (voir 2^{ème} carte)



Le pont de la planche année 2003 (voir 2^{ème} carte)

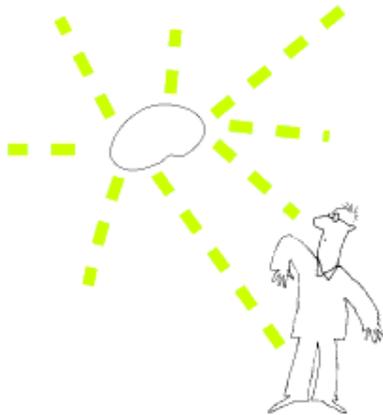
LE RISQUE NUCLEAIRE

1. DEFINITION

Le risque nucléaire peut se manifester par une **explosion**, un **incendie**, et/ou un **dégagement toxique**.

Concernant la population, les risques sont de deux ordres :

la source radioactive est **extérieure** à l'organisme (nuage, particules déposées sur le sol ,la végétation...) on parle d'**irradiation**. On se protège de l'irradiation au moyen d'écrans ou en s'éloignant de la source.



Si la source radioactive est déposée **sur l'individu lui-même, ou dans l'organisme** (par ingestion d'aliments frais par exemple, par la respiration, ou par une blessure), on parle de **contamination**. On se protège de la contamination en se débarrassant des particules radioactives (lavage, élimination naturelle ou par traitement médical).



2. SITUATION

La commune de SUEVRES est concernée par la présence, à 10 kms, du site nucléaire de St-Laurent-des-Eaux.



3. MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

En raison de la présence de la centrale de Saint-Laurent-des-Eaux implantée en bord de Loire, en amont de la ville de Suèvres, à titre préventif, ce risque technologique spécifique doit également être pris en compte.

Par ailleurs le risque d'irradiation par une source radioactive ne concerne pas uniquement le personnel des centrales nucléaires. L'industrie classique utilise des sources radioactives pour effectuer notamment des contrôles par radiographie des soudures métalliques par exemple.

De plus, du fait du développement de l'utilisation de rayonnements ionisants dans le milieu médical, il n'est pas exclu qu'une situation accidentelle puisse conduire à une surexposition de travailleurs ou de personnes du public.

- **Réglementation rigoureuse** imposée aux installations nucléaires avec étude de sûreté, étude de dangers, mesures préventives mises en place par l'exploitant (réduction à la source), formation des salariés,

- **Plans de secours réalisés :**

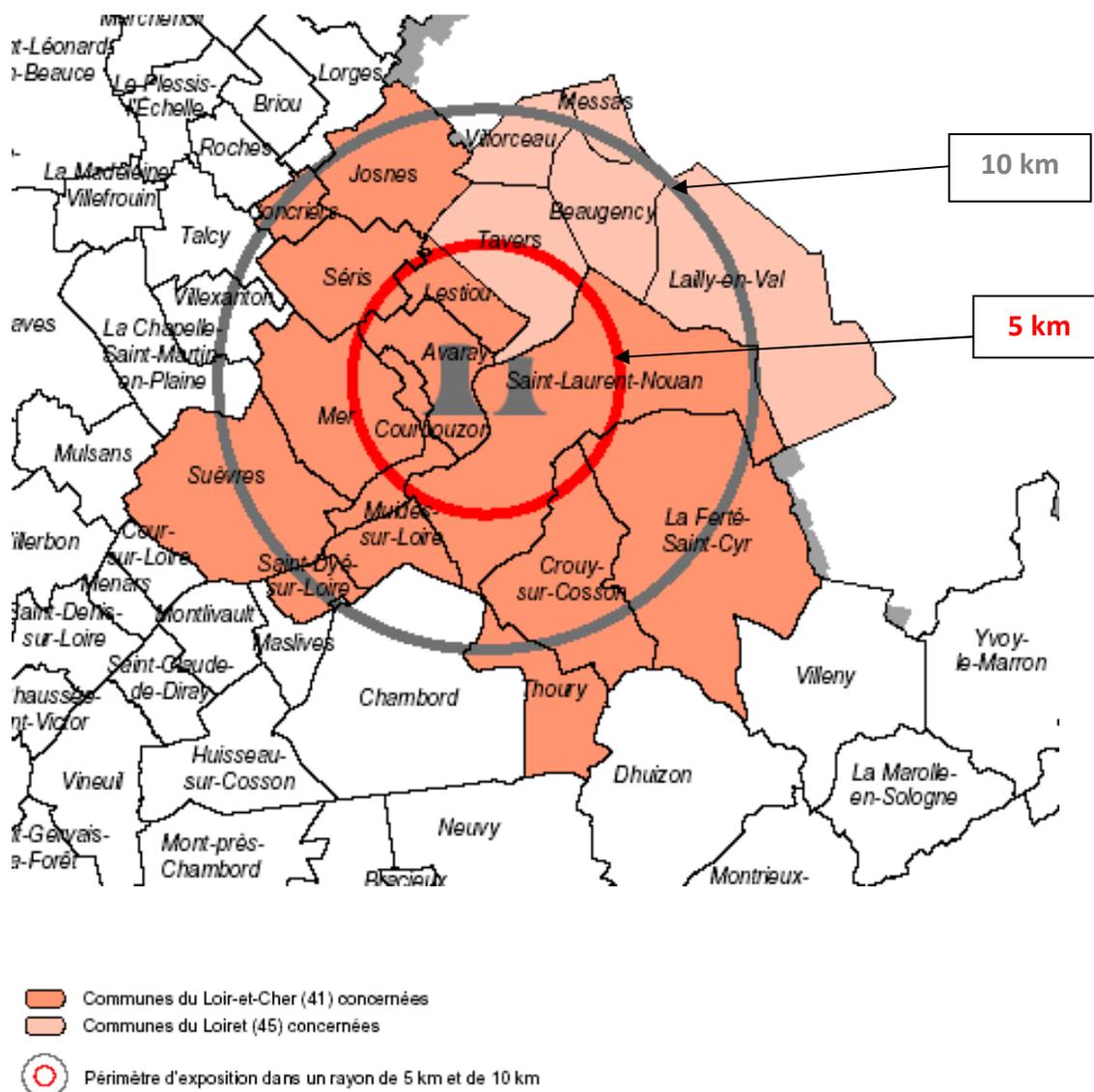
- par les exploitants du site (Plan d'Urgence Interne-PUI),

- par le Préfet : Plan Particulier d'Intervention (PPI), mis à jour en 2002 et renouvelé en octobre 2008, et déclenché si un accident grave entraîne le rejet de particules radioactives à l'extérieur du site,

- **Contrôle régulier** de l'installation par l'exploitant et par les autorités étatiques (DREAL, ASN)

- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation

4. CARTE



5. CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez retenir pour vous protéger efficacement

- **Identifier le signal d'alerte** :

DES LE SIGNAL D'ALERTE

- **Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche** ; en l'absence de bâtiment, se mettre dans un fossé ou derrière un obstacle et protéger par un linge toutes les surfaces de peau exposées.
- Si vous êtes agriculteur, rentrer vos animaux dans des locaux fermés, préparez et conservez dans un abri fermé du fourrage ou des aliments pré conditionnés pour leur nourriture pendant quelques jours.
- Se confiner : **boucher toutes les entrées d'air** (portes, fenêtres, aérations, cheminées...)
- Arrêter ventilation et climatisation
- S'éloigner des portes et fenêtres
- **Ecouter la radio (France Inter FM 88,1 MHZ / GO 162 KHZ ou France Bleu Orléans FM 93,9 MHZ)** : vous serez tenus informés de l'évolution de la situation, de la mise en place éventuelle d'un plan d'évacuation ainsi que de la nécessité ou non d'avalier les comprimés d'iode.
- **Rassembler papiers, valeurs, médicaments, comprimés d'iode, radio à piles dans l'optique d'une évacuation**
- **Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille** (ils se sont eux aussi confinés), ni aller chercher les enfants à l'école : les enseignants s'en occupent. Sortir serait s'exposer inutilement.
- **Ne pas téléphoner**
- **Ne sortir qu'après avoir entendu le signal de fin d'alerte (signal sonore continu de 30 secondes) ou sur ordre d'évacuation.**
- Si l'évacuation est décidée, des moyens de transport vers des lieux d'hébergement seront prévus. Les instructions seront données par la radio.

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

1. DEFINITION :

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Cette substance peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport d'une matière dangereuse par voie routière, ferroviaire, aérienne ou par canalisation.

Les dangers liés au TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits,...avec des risques de **traumatisme direct ou par onde de choc**.
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite,... avec risque de **brûlures et d'asphyxie**.
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'**intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact**.

Ces manifestations peuvent être associées.

2. RISQUES DANS LA COMMUNE

Le risque TMD sur la commune de SUEVRES est lié à l'autoroute A 10, à la route départementale 2152, à la voie ferrée et au transport de gaz par canalisation.



3. MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

➤ Les principales dispositions préventives sont d'ordre réglementaire et s'appliquent sur l'ensemble du territoire national. Ces dispositions portent sur :

- la signalisation indiquant le code spécifiant le danger et le type de produit transporté.
- la qualification des entreprises et la formation des chauffeurs.
- les caractéristiques des véhicules.

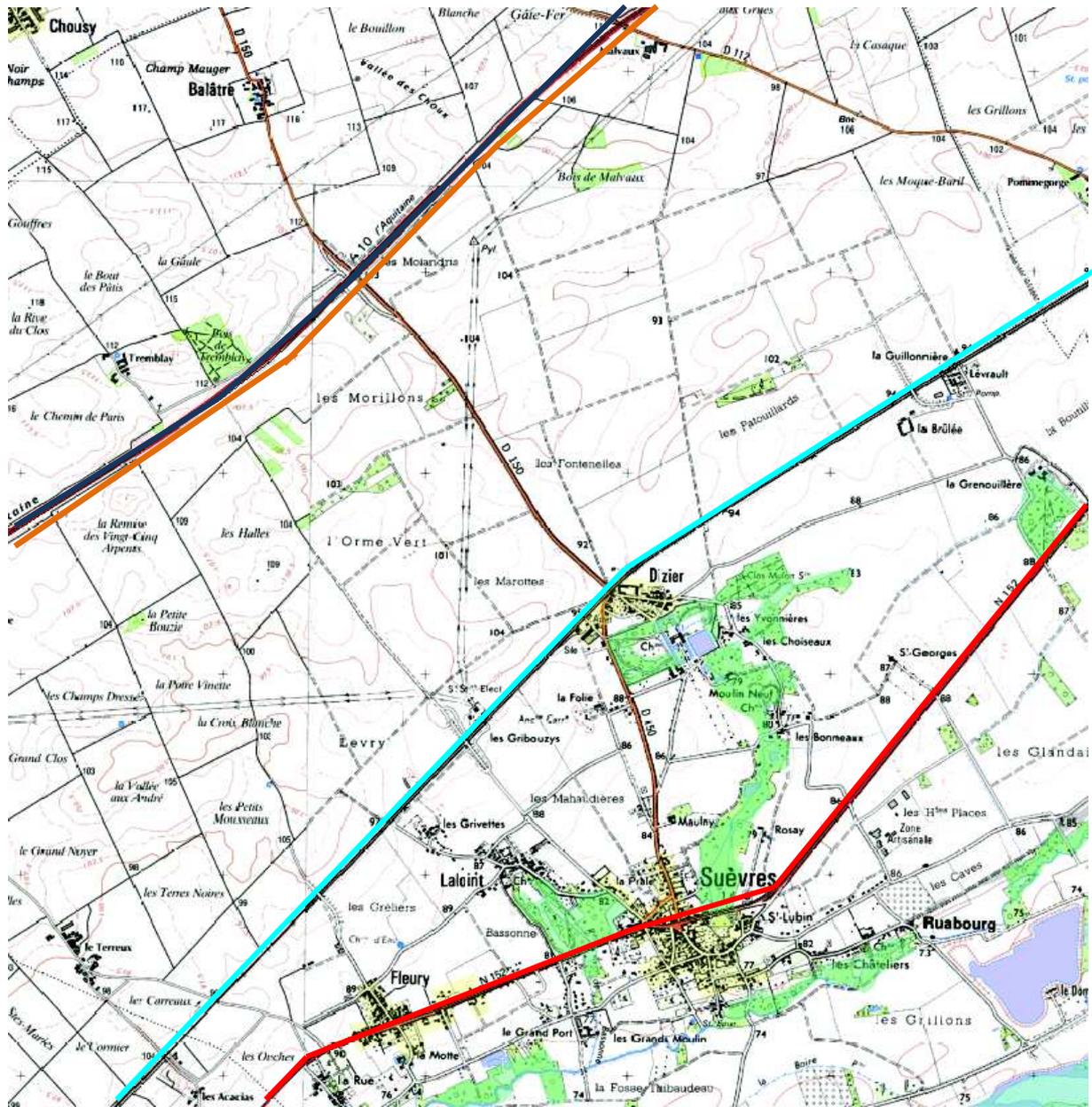
➤ A son échelle, la commune assure néanmoins :

- **la surveillance** de la canalisation de gaz et les servitudes d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner en mairie pour tous travaux dans la zone Ouest de la commune),
- **la sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation et personnels communaux.



Photo d'une canalisation de Gazoduc

4. CARTE



Autoroute A 10



Voie ferrée



Route départementale 2152



Canalisation de gaz (gazoduc)

5. CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

- Identifier le signal d'alerte

PENDANT

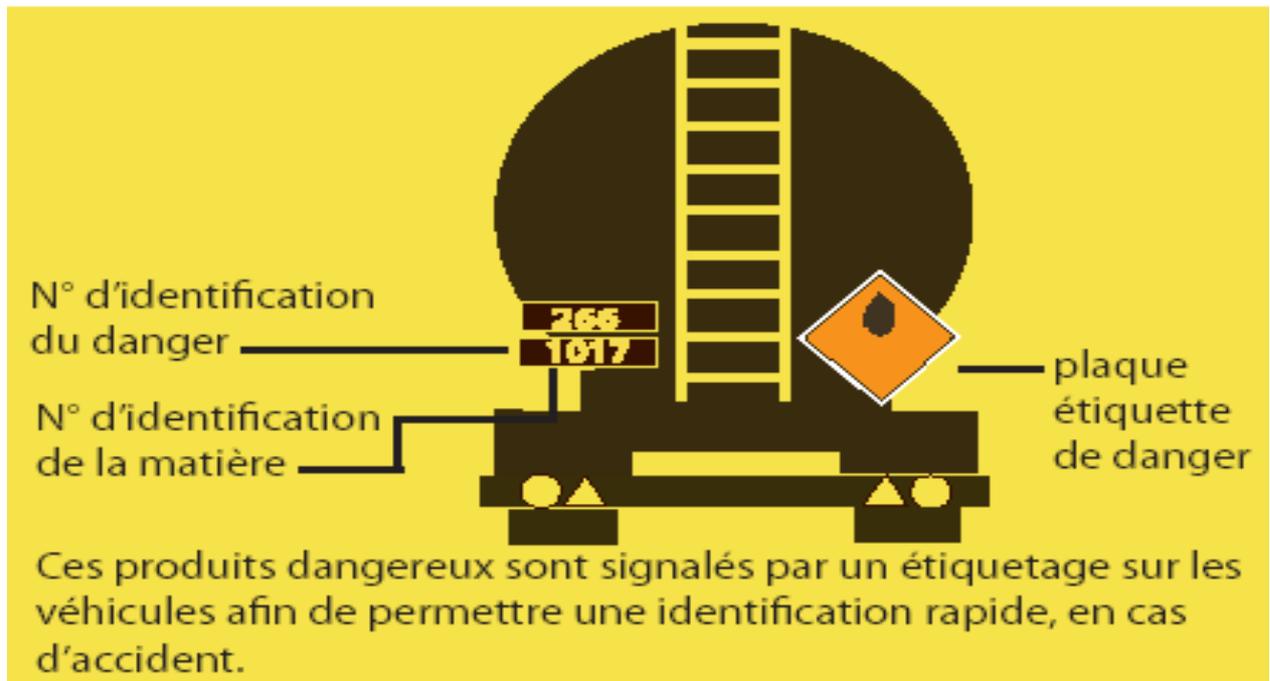
- *Si vous êtes témoin de l'accident :*
 - **Donner l'alerte** (sapeurs-pompiers → 18, Gendarmerie → 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (**voir schéma ci-dessous**), la nature du sinistre.
 - **S'il y a des victimes, ne pas les déplacer** (sauf en cas d'incendie les menaçant)
 - **Si un nuage toxique vient vers vous** : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

- *Si vous entendez la sirène :*
 - **Se confiner**
 - **Boucher toutes les entrées d'air** (portes, fenêtres, aérations, cheminées,...)
 - **Ne pas chercher à rejoindre les membres de la famille** (ils sont eux aussi protégés)
 - **Écouter la radio (France Inter FM 88,1 MHZ / GO 162 KHZ ou France Bleu Orléans FM 93,9 MHZ)** : vous serez tenus informés de l'évolution de la situation
 - Arrêter ventilation et climatisation
 - S'éloigner des portes et fenêtres
 - Ne pas fumer
 - Ne pas téléphoner

APRES

- **Ne sortir qu'après avoir entendu le signal de fin d'alerte (signal sonore continu de 30 secondes) ou sur ordre d'évacuation**
- Aérer le local.

Schéma : Où trouver les informations à communiquer aux secours en cas d'accident de TMD ?

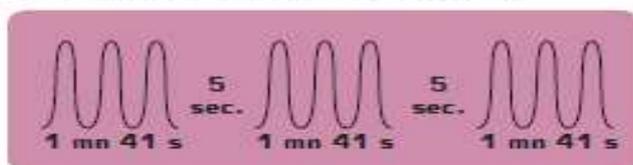


SYNTHESE CONSIGNES EN CAS D'ALERTE

Signal d'alerte

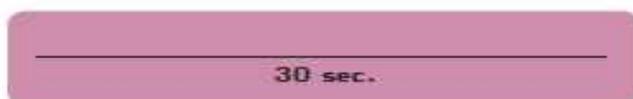
Le signal d'alerte

Le signal national d'alerte est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute et 41 secondes, espacées de 5 secondes.



Le signal de fin d'alerte

Le signal de fin d'alerte est continu et dure 30 secondes.



Ecouter la radio

France INTER 88,1 FM

France Bleu Orléans 93,9 FM

Plus FM

LE RISQUE METEOROLOGIQUE

1. DEFINITION

Ce sont des orages, fortes précipitations, vent violent neige/verglas, canicule sont des phénomènes climatiques qui peuvent se manifester dans la région et évoluer dangereusement pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

Ce risque se définit en plusieurs couleurs :

Alerte ROUGE : Une vigilance absolue s'impose :

Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Alerte ORANGE : Soyez très vigilant :

Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Alerte JAUNE : Soyez attentifs :

Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex : mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Alerte VERTE : Pas de vigilance particulière.

SOUVENONS-NOUS !

Les risques sont bien réels, il convient de ne pas les sous-estimer.

- Chute de neige Hiver 1956
- Tempête de décembre 1999
- Canicule d'août 2003
- Tempête de janvier 2009



Que devez-vous faire en cas **d'alerte rouge** ?

- Précipitations :** Evitez les déplacements
Risque important d'inondation
Suivez les conseils des autorités publiques
Ne traversez pas une zone inondée
- Orages :** Evitez l'utilisation du téléphone et appareils électriques
Evitez les déplacements
Mettez à l'abri les objets sensibles au vent
Risque important d'inondation
- Vent violents :** Risque de chutes de branches et d'objets
Voies impraticables
Evitez les déplacements
- Neige / verglas :** Route impraticable et trottoirs glissants
Evitez les déplacements
Mettez- vous à l'écoute de vos stations de radios locales
Protégez vos canalisations d'eau contre le gel
- Canicule :** n'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé)
Rafraichissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h-17h)

Que devez-vous faire en cas d'alerte orange ?

- Précipitations :** Limitez vos déplacements
Ne vous engagez pas sur une voie inondée
Respectez les déviations mises en place
Risque d'inondation
- Orages :** Evitez l'utilisation du téléphone et appareils électriques
Ne vous abritez pas sous les arbres
Mettez à l'abri les objets sensibles au vent
Limitez vos déplacements
- Vents violents :** Risque d'obstacle sur les voies de circulation
Risque de chutes de branches et d'objets
Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
Limitez vos déplacements
- Neige / Verglas :** Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer
Privilégier les transports en commun
Munissez-vous d'équipements spéciaux en cas de déplacement
Renseignez-vous auprès du centre régional d'information et de circulation routière
- Canicule :** passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisés, ventilé)
Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h-17h)

POUR EN SAVOIR PLUS

Pompier : **18**

Police : **17**

SAMU : **15**

Météo France : **0892 68 02 95**

SYNTHESE

Consignes générales

AVANT	PENDANT	APRES
<p>LES ÉQUIPEMENTS MINIMUMS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - radio portable avec piles, - lampe de poche, - eau potable, - papiers personnels, - médicaments urgents, - couvertures, - vêtements de rechange, - matériels de confinement ; <p>S'INFORMER EN MAIRIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des risques existants, - des consignes de sauvegarde, - du signal d'alerte, - des plans d'intervention ; <p>ORGANISER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le groupe dont on est responsable, - discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, confinement, évacuation, points de ralliement); <p>SIMULATIONS (exercices) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - y participer ou les suivre, - en tirer les conséquences. 	<p>SE CONFINER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rejoindre le bâtiment le plus proche ; - s'y confiner : rendre le local "étanche" ; - ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ; - suivre les consignes données par la radio ; - ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation. <p>S'INFORMER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - écouter la radio : les premières consignes seront données par France-Inter. <p>INFORMER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le groupe dont on est responsable. <p>MAITRISER LE COMPORTEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de soi, des autres, - aider les personnes âgées et handicapées, - ne pas téléphoner, - ne pas fumer. 	<p>S'INFORMER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités. <p>INFORMER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorités de tout danger observé. <p>APPORTER UNE PREMIERE AIDE AUX VOISINS</p> <ul style="list-style-type: none"> - penser aux personnes âgées et handicapées. <p>SE METTRE A LA DISPOSITION DES SECOURS.</p> <p>EVALUER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dégâts, - les points dangereux (s'en éloigner). <p>NE PAS TÉLÉPHONER.</p>



Se mettre à l'abri



Fermer et calfeutrer
Portes et fenêtres



Ecouter la radio



Ne pas aller chercher
ses enfants à l'école



Ne pas fumer

France Inter FM 88,1 MHZ / GO 162 KHZ

France Bleu Orléans FM 93,9 MHZ



En cas de risque TMD

<p>Si vous êtes témoin </p>	<p>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes</p>	
<p> Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger</p> <ul style="list-style-type: none"> o Si il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie o Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant o Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent <p>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</p>	<p style="text-align: center;">1 - Mettez-vous à l'abri</p> <ul style="list-style-type: none"> - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations <p>Ou 1 - Éloignez vous</p> <p>Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p> <p style="text-align: center;">2 - Écoutez la radio</p> <p> France Inter GO (162KHz ou 1852M) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM)</p>	
<p>3 - Dans tous les cas</p>		
<p> Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p>	<p> N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>	<p> Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</p>

En cas de risque d'inondation

	1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage				
	2-Écoutez la radio France Inter GO (....KHz ouM) ou France Bleu Auvergne (.....FM)				
3- Suivez les consignes					
	Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

LEXIQUE :

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risque Majeurs

DDRM : Document Départemental des Risques Majeurs

DCS : Dossier Communal Synthétique

TMD : Transport de Matières Dangereuses

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement du Logement

ASN : Autorité de Sûreté Nucléaire

PUI : Plan d'Urgence Interne

PPI : Plan Particulier d'Intervention